

2026/
Commune d'Epône – Décision N° 26/004
1.1 Marchés publics

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE N° 26-004

AVENANT 1 DU LOT 1 (NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS) DU M2024-01 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant la nécessité d'intégrer la maison médicale dans le lot 1 du marché M2024-01 ;

Considérant l'approbation de l'entreprise **SEGI PROPRETE**, titulaire du lot 1 du M2024-01 pour l'intégration de la maison médicale dans ledit lot ;

Considérant le devis mensuel de **683 € HT** soit d'un montant annuel de **8 196 € HT**, reçu le 26 janvier 2026 de la part de l'entreprise **SEGI PROPRETE** soit **9835,20 euros TTC**, ce qui représente une augmentation de **4,97 %**.

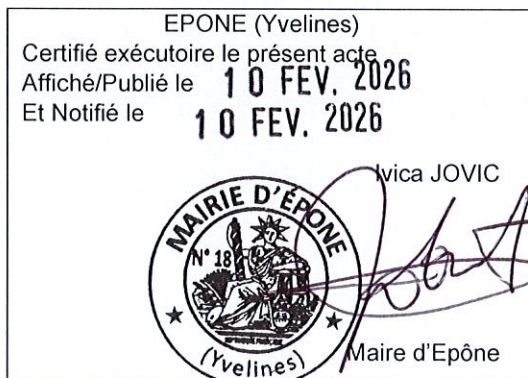
DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 du lot 1 du marché M2024-01 nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines ;
- La société SEGI PROPRETE
- Contrôle de Légalité



Fait à Epône, le 02 février 2026

